



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 86-2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE LE GOFF,
DIRECTRICE DU POLE « VIE CULTURELLE » ET DU POLE « SOLIDARITES »

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

VU le code général de la fonction publique,

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 199-2023 en date du 10 octobre 2023 portant affectation de Mme LE GOFF au poste de directrice du pôle « vie culturelle » et du pôle « solidarités »,

CONSIDÉRANT que Madame Marie LE GOFF, Attaché territorial, exerce les fonctions de directrice du pôle « vie culturelle » et du pôle « solidarités » ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale et en vue d'assurer un fonctionnement plus efficace et plus rapide des affaires communales, de lui donner délégation de signature pour certains actes

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Nicolas BOULAND donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie LE GOFF, directrice du pôle « vie culturelle » et du pôle « solidarités » pour les actes suivants

- A l'égard des seuls agents placés sous son autorité hiérarchique :
 - Les congés annuels des agents,
 - Les autorisations d'absence,
 - Les ordres de mission,
 - Les frais de déplacement
 - Et tout acte concernant la gestion des agents concernés qui n'implique pas l'adoption d'un arrêté individuel ;
- Les notes techniques relatives à l'organisation d'une manifestation communale,

Article 2 : Ces délégations prendront effet à compter de sa notification à l'intéressée et pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Madame Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 08/04/2026
Le Maire
Nicolas BOULAND



Notifié le :
Signature de Madame Marie LE GOFF :